

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 7 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-10

ADOPTION DU SDAGE

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret N° 2005-475 du 16 mai relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

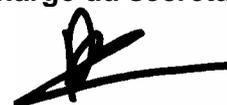
Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 04 septembre 2006 du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif au contenu du SDAGE,

ADOPTE le SDAGE de Corse (2010 – 2015), ses documents d'accompagnement et le rapport d'évaluation environnementale dans leur version définitive examinée en séance ;

EST D'AVIS que ces documents soient maintenant soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT